

LE CERTIFICAT MEDICAL 620-4*/12 **pour les concours CPGE de l'Ecole Spéciale Militaire de** **Saint- Cyr Coëtquidan**

Pour souscrire un engagement dans les armées, il faut être déclaré apte par un médecin militaire qui est seul compétent pour établir un SIGYCOP.

Dans le cadre du recrutement à l'**Ecole Spéciale Militaire** (concours **Scientifique, SES, et Littéraire**), deux visites médicales sont obligatoires.

La première visite médicale doit être effectuée avant les épreuves d'admission pour déterminer l'aptitude à effectuer les épreuves de sport.

Le candidat doit prendre rendez- vous, **au plus vite**, auprès d'un Centre Médical des Armées (CMA) ou centre médical interarmées (CMIA) (visite d'1 à 2 h).

Au besoin, les Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) sont en mesure de vous renseigner pour contacter le CMA ou CMIA le plus proche. Les coordonnées des CMA/CMIA sont également consultables sur à l'adresse suivante (carte interactive – sélectionner médecine des forces) : <http://www.defense.gouv.fr/sante/le-ssa/cartes-des-etablissements/cartes-des-etablissements>

A l'issue de cette première visite médicale, le médecin militaire remet un certificat médical **620-4*/12**.

Il doit y apparaître **clairement** :

- votre **identité complète**,
- le SIGYCOP renseigné,
- l'**aptitude à effectuer les épreuves de sport**,
- l'**aptitude à intégrer l'ESM**,
- le **cachet du médecin militaire et la signature**,
- la **date** de la visite (Le certificat est valable un an. La visite ne doit pas remonter avant le 11 septembre de l'année précédant le concours).

Ce certificat 620-4*/12 est à conserver (ne pas envoyer pour l'ESM, à l'inverse des écoles de l'Air ou Navale) jusqu'aux épreuves d'admission et à présenter seulement à cette échéance, à l'exclusion du dossier médical remis sous enveloppe.

La non-présentation de ce document, le jour des épreuves, interdirait la réalisation des épreuves sportives par le candidat et par conséquent, il lui serait attribué une note éliminatoire, sauf à être autorisé à changer de série.

- **Exceptionnellement**, si le candidat n'obtient pas de rendez-vous avec un médecin militaire avant les épreuves d'admission, il lui incombe de contacter le bureau concours pour se faire préciser les modalités de consultation d'**un médecin généraliste** pour l'établissement d'un certificat spécifique (arrêté du 24 novembre 1998) attestant de la seule aptitude à réaliser les épreuves sportives.

.../...

En cas d'admission et d'intégration de l'ESM de Saint-Cyr, **une seconde visite médicale** d'incorporation sera effectuée.

Cette visite, beaucoup plus spécialisée, pourrait éventuellement remettre en cause l'aptitude à faire carrière comme officier et par conséquent l'intégration.

Il importe donc d'avoir levé le doute auprès d'un médecin militaire avant le choix définitif d'une école militaire.

En conclusion, aucun candidat admissible ne pourra se présenter aux épreuves d'admission sans être en possession :

- soit du certificat médical 620-4* /12 rempli par un médecin militaire où apparaît clairement l'aptitude à effectuer les épreuves de sport ;

- soit du certificat médical civil rempli par un médecin généraliste civil (consultation non remboursée) où apparaît clairement l'aptitude à effectuer toutes les épreuves sportives.

Les différents certificats médicaux sont téléchargeables sur les sites :

www.recrutement.terre.defense.gouv.fr

<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr2/Modalites-du-concours>

En cas d'admission et d'intégration à l'ESM au mois de septembre de l'année du concours, il faudra donc présenter, outre le certificat médical 620-4*/12, le dossier médical réduit (sous enveloppe) établi par un médecin militaire attestant de l'aptitude à être officier.

Pour toute question, contacter :

bureau concours

sous-direction recrutement

Direction des Ressources Humaines de l'armée de terre (DRH-AT) :

Case 120, fort neuf de Vincennes, 75614 PARIS cedex 12

concours.rd@orange.fr

01 41 93 34 27 ou 34 45 ou 34 58

Fax : 01 41 93 34 41